COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)
Seniors D1 à D4 : 2 délégués
Seniors D5 : 1 délégué
Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas, P. Provost : 2 délégués
Seniors Féminines : 1 délégué
U20 : 2 délégués
U17 à U15 : 1 délégué
Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !
Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.
La licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 3/11/2026

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ, VERNAY.

Courriers :
- d'Oyonnax ASP : pour joueur muté hors période. Réponse faite par la LAuRAFoot.
- de Culoz Grand Colombier : question sur les équipiers premiers. Réponse faite.
- de St Martin du Mont 2 : réclamation contre Côtière Luenaz 2 concernant le match de Coupe E. Faivre du 1/11/2026 pour équipier premier.
- de O. Sud Revermont contre St Martin du Mont en Coupe R. Morandas du 30/10/2026 pour participation de joueurs non titulaire de licence vétérans.

Dossier n° 27
Match n° 79994196 : St Martin MCV 35 / Ambérieu FC 35 – Coupe R. Morandas – du 30/10/2026
Courrier du club de St Martin MCV annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.
Le club d'Ambérieu FC est qualifié pour le tour suivant.
Le club de St Martin MCV est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 28
Match n° 79994205 : Bourg Sud 35 / Bord de Veyle 35 – Coupe R. Morandas – du 30/10/2026
Courrier du club de Bord de Veyle annonçant le forfait de son équipe : 1er forfait.
Le club de Bourg Sud est qualifié pour le tour suivant.
Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 70 €uros au District.

Dossier n° 29

Match n° 79997528 : Côtière Luenaz 2 / St Martin du Mont 2 – Coupe E. Faivre – du 1/11/2026

Réserve d'après match de St Martin du Mont sur la participation de plus de 2 joueurs ayant participé aux 2 derniers, ou à l'un des 2 derniers matchs, en équipe supérieure (matchs de championnat). Equipe supérieure au repos.

Après vérification, les joueurs BICHE Hugo (licence n° 2544438011), BAYLOT Clément (licence n° 2545453328) et CALARD Thomas (licence n° 2578632564) ont participé aux 2 derniers (ou à l'un des 2 derniers) matchs de championnat de l'équipe supérieure (Côtière Luenaz 1).

Match perdu pour l'équipe de Côtière Luenaz 2.

L'équipe de St Martin du Mont 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Le club de Côtière Luenaz est redevable de la somme de 55 €uros au District.

Dossier n° 30

Match n° 79994197 : O. Sud Revermont 35 / St Martin du Mont 35 – Coupe R. Morandas – du 30/10/2026

Réserve d'après match de l'équipe de O. Sud Revermont concernant la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de St Martin du Mont au motif de joueurs non titulaires d'une licence vétérans.

Réserve recevable.

Les règlements généraux du District précisent que la Coupe R. Morandas est ouverte aux équipes de joueurs titulaires d'une licence seniors vétéran.

Après vérification, 2 joueurs de l'équipe de St Martin du Mont possèdent une licence senior libre et donc contraire aux règlements.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Martin du Mont.

L'équipe de O. Sud Revermont est qualifiée pour le tour suivant.

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club de St Martin du Mont est redevable de la somme de 55 €uros au District.

Dossier n° 31

Match n° 56196408 : Attignat 1 / O. Sud Revermont 1 – seniors D1 – du 25/10/2026

Réserve technique traitée par la Commission de l'Arbitrage.

Le club de O. Sud Revermont est redevable de la somme de 55 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE